

REGLEMENT JEU CONCOURS PRINTEMPS DU COMMERCE 2025 – CASTEL SHOPPING

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association de commerçants Castel Shopping, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Château-Gontier sur Mayenne, 23 place de la République, représentée par les Vises Présidentes REZE Vanessa et FOUGERE Stéphanie, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « QUINZAINE COMMERCIALE », dans le cadre du Printemps du Commerce 2025.

Le jeu aura lieu du **12 avril au 26 avril 2025** dans les commerces adhérents de l'association dont la liste est disponible en fin de règlement et sur le site internet de l'association www.castelshopping.fr.

Chaque commerçant procédera au tirage au sort de son gagnant, **au plus tard le 30 avril 2025**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne, à l'exclusion des gérants et responsables des magasins participants. Les membres des familles des gérants et responsables des magasins participants, ainsi que les employés desdits magasins peuvent participer. Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur(s) représentant(s) légal(aux).

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

A la suite d'un achat d'une valeur minimale de 10€ TTC dans un commerce participant il suffit de déposer un bulletin de participation dûment complété ans les urnes mise à la disposition, et situées dans chaque établissement des commerçants participants dont la liste est annexée au règlement.

Les bulletins de participation devront comporter le nom et l'adresse complète (rue ou lieudit, et commune) le numéro de téléphone et ou adresse mail du participant sous peine de nullité.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les bulletins de participation devront être déposées dans une urne de commerçant au plus tard le **26 avril 2025**. Les bulletins et tampons devront être originaux. Les coordonnées illisibles et / ou raturées entraîneront la nullité de la participation au tirage au sort. Un même client peut participer plusieurs fois.

ARTICLE 5 : LOTS

Castel Shopping met en jeu des chèquiers-cadeaux Castel Shopping de 30€.

La dotation globale de l'opération s'élève à maximum 2000€ TTC.

Les chèques-cadeaux Castel Shopping, d'une valeur unitaire de 10,00€ pourront être dépensés dans les commerces affiliés. La liste de ces commerces est disponible sur le site www.castelshopping.com.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les chèques cadeaux sont utilisables, individuellement, chez tous les commerçants participants comme indiqué au dos des chèques. Ces chèques cadeaux sont valables un an à partir de leur date d'émission. A défaut d'être utilisé avant cette date, le gain de ce lot sera définitivement perdu pour le gagnant, sans aucun recours contre l'organisateur.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de l'association organisatrice du présent jeu une quelconque participation financière, autre que celle correspondant au montant du lot offert suivant sa désignation, pour quelque raison que ce soit. Il ne pourra être recherché la responsabilité de l'association organisatrice du jeu en cas de dommage ou litige ayant trait aux lots offerts.

Ces lots pourront être remplacés par l'organisateur avant la date du tirage, à charge qu'il le soit par un lot de valeur équivalente. Les photographies ou autres illustrations paraissant sur tout support de présentation ou d'annonce du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux lots finalement attribués.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu **le 30 avril 2025**. Chaque commerçant procédera au tirage au sort de son gagnant.

Un participant ne peut être désigné gagnant qu'une seule fois. Les gagnants seront prévenus par téléphone au plus tard **le 7 mai 2025**. La liste définitive des gagnants pourra être consultée sur le site de Castel Shopping : www.castelshopping.com

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Les gagnants du jeu auront jusqu'au **23 mai 2025** pour retirer leur lot auprès de Castel Shopping. A défaut, ils perdront leur qualité de gagnant. Ce nouveau gagnant aura alors un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il aura connaissance de sa qualité de gagnant, pour retirer son lot dans les mêmes conditions. La même procédure s'appliquera en cas de défaillance du nouveau gagnant, et ainsi de suite, le cas échéant.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DU GAGNANT

Les participants s'engagent à fournir tout justificatif de leur identité et de leur adresse, à première demande de l'association organisatrice. A défaut, leur bulletin de participation pourra être exclu du tirage au sort, ou, si le gain a déjà été offert après tirage au sort, ce dernier pourra être annulé et le lot soumis à restitution.

Toute fausse déclaration, toute tentative de fraude ou de tricherie, toute fraude ou tricherie, et plus généralement toute manœuvre ou tentative de manœuvre ayant pour objet de détourner le présent règlement, ou de dénaturer le principe même du jeu, entraînera l'exclusion immédiate du bulletin de participation de son auteur, ou l'annulation du gain auquel il a donné lieu, et sa restitution, sans préjudice de toute poursuite judiciaire, civile et pénale.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, même partiellement, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Le cas échéant, les gagnants feront leur affaire personnelle de toute autorisation, administrative ou autre, nécessaire pour l'utilisation du lot gagné.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, survenu ou subi par un participant à l'occasion de sa participation au jeu, ou à l'occasion de l'usage du lot gagné.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée, reportée, suspendue ou annulée. En ces hypothèses, les participants et les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer un quelconque dédommagement.

L'association organisatrice se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'étude de l'officier ministériel dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'association organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographies, voix et image, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, sans que cela leur confère un quelconque droit ou avantage, et notamment à rémunération, autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les renseignements fournis par les participants à l'occasion de ce jeu pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Dans ce cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'association organisatrice du jeu, d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier à tout moment ; ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par le loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, les participants pourront exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

L'organisateur s'engage à ne pas vendre, ni transmettre les données.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi d'une demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite sur papier libre, comportant les nom, prénom et adresse complète du demandeur, envoyée à l'adresse du siège de l'association organisatrice dans un délai de quinze jours francs à compter de la fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi. Ces frais d'affranchissement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre-poste au tarif ECOPLI en vigueur au moment de la demande.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et notamment dans le cas d'une demande par téléphone ou par courriel. Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de quatre semaines à compter de la réception de la demande par l'association organisatrice. Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 14 : CONTESTATIONS – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du siège de l'association organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, sous peine d'irrecevabilité. La lettre de contestation ou de réclamation devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du réclamant, et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable dans un délai de deux mois de la date de la réclamation.

A défaut d'accord à l'issue de ce délai, seuls les tribunaux du ressort du Tribunal Judiciaire de Laval (Mayenne) seront compétents.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement régissant ce jeu.

En participant, les joueurs certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour jouer, et s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement, ainsi que la réglementation applicable aux jeux promotionnels.

ARTICLE 16 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement sera disponible chez chaque commerçant participant et auprès de l'organisateur pendant la durée de l'opération. Il sera adressé par courrier, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur.

Fait à Château-Gontier-sur-Mayenne, le 19 mars 2025.

PARTICIPANTS

Boutique	Adresse
A votre image	35 rue Félix Rigot
Afflelou	13 route de Sablé
Alchimie	8 bis Avenue Razilly
Allianz	16 avenue de Razilly
Atelier Cuisines	24 rue Alsace Lorraine
Au Cours des Halles	Route de Sablé
Audilab	13 rue René d'ANJOU
Auto bilan Azé	22 route de Laval
Aviva Cuisines	3 rue de Terre Rouge
Banque Populaire	60 avenue Carnot
Bijouterie Goupil Caprais	18 place du Pilon
Bohème	22 place Paul Doumer
Boucherie Boisramé	3 place Quinefault
Boulangerie Hiron	8 bd Victor Hugo
Bricomarché	26 Avenue des Sablonnières
C Com LM	54 avenue Carnot
Cabotine	6, place de la République
Cadrimage	2 rue courte
Cinéma Le Palace	Place du Pilon
Coccin'elles Tissus	2 Rue de la Petite Vitesse
Cocotte et Marmiton	53 rue Chevreul
Connexion Partenaire Boulanger (expert)	17 Rue de la Fougetterie
Crédit Agricole	6 avenue Razilly

Crédit Mutuel	40 Avenue Carnot
Darty	530H Rue de Terre Rouge
Diva Coiffures	8 Place Quinefault
Douceur et Charme	14 place pilori
Espace game	14 route de Laval
ETS Bouvier Cycles et Motoculture	15 bis route de Sablé
Excellence Courtage	64 B Avenue Carnot
Ferdinand & Agapanthe	3 rue Gambetta
Festicave	Place de la République
GAN	26 avenue Carnot
Gémo	15 rue de la Fougetterie
Gemy Automobiles	6 avenue Ambroise Paré
Gentleman	10 rue des Pintiers
Grain de Malice	7 place du Pilori
Harmonie Mutuelle	1 rue Gambetta
Husse	28 bis avenue de St Fort
In Extenso	415 rue de Terre Rouge
Intermarché	30 Avenue des Sablonnières
Jardin du Faubourg	22 place quinefault
King Jouet	20 Rue de la Fougetterie
La Boutique de créateurs	3 Place Paul Doumer
La boutique Petit Bateau	22 avenue Razilly
La Cave du Gêneteil	18, rue de la Fougetterie
La P'tite Zoé	29 avenue de Saint Fort
La Suite by Cabotine	1 place de la République
L'atelier.net	5 avenue Razilly

Le Collectif des Lunetiers	Ccial la Fougetterie
Les Folies d'Eloïse	20, place Paul Doumer
Les Petits Ciseaux de Pauline	11 avenue Razilly
L'HARMONIE	99 avenue de la division leclerc
Librairie M'LIRE	10, place Paul Doumer
Ma Boutik de jeux	8bis avenue Razilly
Moda City	22 Rue Fougèterie
Mon Audition	2 Place Paul Doumer
MS Château-Gontier	1 rue de la Petite Lande
Nounou Adom	1 avenue Razilly
Optic 2000	28 avenue Razilly
Optique Pavard	13 Avenue Razilly
Photo Passion	Place de la Mairie
SoOr	Centre commercial E. Leclerc-sur-Mayenne FR, Avenue Georges Pompidou
SP Médiconseil	9 route de Sablé
Sparte	600 rue Terre Rouge
Square Habitat	66 avenue Carnot
Strassy Bijoux	4, place de la République
Théodore Maison de la Peinture	2 rue des Aillères
V and B	Rue Georges Clemenceau
Vital Beauté	41, chemin de la Guesnardière
West'Imprim	31 rue Thiers
Yves Rocher	2 rue des Pintiers
Chaussures Blanchet	19 avenue Razilly
Camilines	15 avenue Razilly